



b) n'ait aucune communication ou association avec ..... ;  
(nom de l'adulte négligé ou maltraité)

c) verse à ..... , la somme  
(nom)  
..... dollars, à titre de soutien, selon les modalités suivantes : .....  
(paiements mensuels ou autres)

FAIT à ....., le ....., 20....

.....  
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick  
Division de la famille

94-141; 2000, ch. 26, art. 115; 2008, ch. 6, art. 18; 2016, ch. 37, art. 68